

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 200

présenté par

M. Monnet, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Castor, M. Chassaigne, Mme Faucillon,
Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE PREMIER

I. – À la deuxième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 3, substituer au montant :

« 238,6 »

le montant :

« 254,59 ».

II. – En conséquence, à la même ligne de la dernière colonne du même tableau du même alinéa 3, substituer au montant :

« -15,1 »

le montant :

« 0,99 ».

III. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 7, substituer aux mots :

« fixé à 15,99 milliards d’euros »

le mot :

« nul ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffecter à la branche « maladie » l'objectif d'amortissement de la dette sociale par la Cades prévu en 2024.